



18240

Téléphone : 02 48 72 60 01
Télécopie : 02 48 72 58 30

ARRÊTÉ

**Réglementant la circulation sur
l'ensemble des routes du Val de Léré**

Le Maire de la Commune de Léré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT le communiqué de la Préfecture du Cher plaçant le département du Cher en vigilance jaune « crue » – tronçon Allier Aval Sioule – à compter du 17 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation dans les secteurs de la commune présentant un risque d'inondation ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}: Afin d'éviter tout risque d'accident, à compter du 18 février 2026 et pendant toute la durée des inondations, l'ensemble des routes du Val de Léré seront barrées et interdites à la circulation, sauf pour les riverains.

Article 2: Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant Chef de la Brigade Territoriale Mobile
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sancerre
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Léré

Le 18 février 2026

Le Maire,
F. RENAUD

